

TRANSPORT SCOLAIRE HEBDOMADAIRE RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Élèves internes, de la 6^{ème} au baccalauréat.

// NATURE

⇒ Subvention au transport scolaire hebdomadaire.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Le représentant de l'élève doit être domicilié dans le département du Morbihan ;
- ⇒ L'élève doit être interne (ou logé par ses propres moyens), scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État (collège, lycée jusqu'au baccalauréat) ;
- ⇒ L'élève, s'il est scolarisé dans le Morbihan, doit utiliser les transports collectifs (en cas d'utilisation d'un véhicule particulier, l'aide ne pourra être accordée qu'en justifiant de l'absence de transport adapté à proximité) ;
- ⇒ Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2019 ne dépasse pas le barème ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	19 051 €
2	23 448 €
3	27 846 €
4	32 242 €
5	36 641 €
6	41 037 €
Par enfant supplémentaire	4 396 €

Ne pas présenter de dossier, si :

- ⇒ L'élève emprunte exclusivement les lignes du réseau TIM ou un service du réseau de transport scolaire dont l'abonnement est déjà subventionné par la région Bretagne (BreizhGo-transport scolaire - car) ;
- ⇒ Le domicile et l'établissement sont situés dans la même communauté d'agglomération (se renseigner auprès de la communauté d'agglomération) ;
- ⇒ Les apprentis, les étudiants (y compris les BTS et les classes préparatoires) ne peuvent bénéficier de cette aide.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ **Aide directe aux familles** pour les élèves (scolarisés en dehors du département ou ne pouvant utiliser les transports départementaux).

Les familles règlent le coût du transport de leur enfant et percevront la subvention du département (le montant de l'aide, plafonné à 300 € par an, est calculé selon un taux kilométrique, la distance et le nombre de voyages dans l'année).



// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ Certificat de scolarité ;
- ⇒ Copie de la carte d'abonnement et de quelques billets achetés ;
- ⇒ Copie de l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE, AVANT LE 31 MARS QUI SUIT LA RENTRÉE SCOLAIRE

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département
<https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 64 – Courriel : education@morbihan.fr